

Le tabagisme est interdit dans les établissements de santé. Il est la cause de centaines de maladies et altère l'effet de nombreux traitements médicaux ou d'actes chirurgicaux. Son arrêt est recommandé.

A l'occasion du "**Moi(s) sans tabac**" il est proposé à tous services d'hospitalisation de mettre en place une procédure infirmière très simple destinée à :

- Repérer systématiquement tous les fumeurs dès l'admission,
- Proposer une substitution nicotinique à dose adaptée pour supprimer les signes de manque.

"On ne peut fumer à l'hôpital et le tabagisme est contre-indiqué avec de nombreux traitements, aussi je vous propose pour améliorer votre confort de prendre une substitution nicotinique qui réduira vos envies de fumer et vous conduira à fumer beaucoup moins, voire plus du tout, durant votre séjour".

La prise en charge par substitution nicotinique visant à réduire le besoin de fumer sera relayée les jours suivants et jusqu'à la sortie de l'hospitalisation avec pour objectif une réduction, ou mieux l'arrêt complet du tabac.

La procédure « premier jour » nécessite qu'une forme orale de nicotine (comprimés à sucer ou inhalateur ou gommes à mâcher ou comprimés sublinguaux) et différents dosages de patchs (14, 21 mg pour les patchs 24h ou 10, 15, 25 mg pour les 16h) soient disponibles sans délais dans les services hospitaliers.

Une fiche est remplie à l'entrée de chaque patient, insérée dans le dossier de soin et récupérée à la sortie (ou autre procédure papier ou informatique équivalentes).

Toutes les semaines les fiches sont relevées, le nombre de fiches recueillies comparé au nombre d'admissions afin d'atteindre progressivement l'exhaustivité.

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé* autorise, en sus des médecins et des sages-femmes, les médecins du travail, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes à prescrire les traitements de substitution nicotinique, et donne ainsi accès au remboursement forfaitaire de ceux-ci. Les sages-femmes bénéficient d'un élargissement de leurs droits de prescription à l'entourage de la femme enceinte ou accouchée. Prescription sur ordonnance simple avec numéro d'identification RPPS.

* Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016.



Étiquette du patient

Identification du service
et/ou de l'unité de soin

Date

Initiales de l'IDE

Statut tabagique et substitution nicotinique : patchs en mg +/- formes orales (FO)

- Jamais fumeur a fumé mais arrêt depuis > 1 an Arrêt récent fumeur

FIN DU QUESTIONNAIRE MERCI DE L'ARCHIVER

COMPLETER LE RESTE DE LA FICHE

- Cigarettes industrielles Cigarettes roulées Cigarillos ou Cigare Chicha Cannabis Vapoteuse

Tous les fumeurs doivent avoir à disposition une forme orale

Délai entre lever et première cigarette	Nombre de cig/jour	< 10 cig/j	11 – 20 cig/j	21 – 30 cig/j	>30 cig/j
	>60 minutes	<input type="checkbox"/> → rien ou FO	<input type="checkbox"/> → 10 ou 14	<input type="checkbox"/> → 15 ou 21	<input type="checkbox"/> → 25 ou (14+21)
30-60 minutes	<input type="checkbox"/> → rien ou FO	<input type="checkbox"/> → 15 ou 21	<input type="checkbox"/> → 15 ou 21	<input type="checkbox"/> → 25 ou (14+21)	
5-30 minutes	<input type="checkbox"/> → 10 ou 14	<input type="checkbox"/> → 15 ou 21	<input type="checkbox"/> → 25 ou (14+21)	<input type="checkbox"/> → 25 ou (14+21)	
0-5 minutes	<input type="checkbox"/> → 10 ou 14	<input type="checkbox"/> → 15 ou 21	<input type="checkbox"/> → 25 ou (14+21)	<input type="checkbox"/> → 25+10 ou (14+21+14)	

Suite à la proposition de substituts nicotiniques, le premier jour, les substituts sont...

- Acceptés par le patient aux doses proposées
- Acceptés par le patient à une autre dose
- Refusés par le patient car il n'en a pas besoin pour ne pas fumer à l'hôpital
- Refusés par le patient car il souhaite continuer de fumer

Observations